



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 à 09h00
Convocation du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six novembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation régulière (du 25 octobre 2021), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Dominique BOUTON, Denis DEMARET, Fabian LINARD, Damien DESJARDIN, Jérôme ARBONNIER.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Jérôme ARBONNIER.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Monsieur le Préfet du Nord et de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord en date du 3 mai 2021 appelle les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- .en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14.
- des travaux préparatoires de reprendre des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire, demande donc aux élus de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ;
 - **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57** à compter du 1er janvier 2022 ;
 - **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget de la Commune géré actuellement en M14, à savoir : **le Budget Principal** ;
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **INFORME** la Trésorerie de Trélon de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

2- Décision modificative n° 01

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : **Provision pour factures XILAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision modificative N°01 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
615231. D- RF	18 000.00	-110.00	17 890.00
6815. D-OsF	0.00	110.00	110.00

3- Bon achat pour les aînés - Noël 2021

Vu la délibération N° 2020/19 du 29 août 2020 nommant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- 1- D'attribuer un bon achat pour Noël 2021 aux habitants de la commune ayant atteint 65 ans et plus ;
- 2- De dire que ce bon d'achat est à valoir au magasin CARREFOUR CONTACT à Trélon avant le 31 décembre 2021 ;

- 3- De fixer la valeur de **ce bon d'achat à 50 €** ;
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- 5- D'affecter cette dépense au compte 6232 « *Fêtes et Cérémonies* » du budget communal.

4- Attribution d'un bon d'achat au personnel communal pour les fêtes de fin d'année 2021

Il est proposé de remettre un bon d'achat au personnel communal pour les fêtes de fin d'année 2021. En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un bon achat et sur le montant de la dépense qui en résulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à *l'unanimité*,

DÉCIDE :

- D'attribuer un bon d'achat en faveur du personnel territorial (titulaire et non titulaire) ;
- De fixer le montant de la dépense à engager à 50 € ;
- De dire que ce bon d'achat est à valoir au magasin CARREFOUR CONTACT à Trélon avant le 31 décembre 2021 ;
- D'affecter cette dépense au compte 6232 « *Fêtes et Cérémonies* » du budget communal.

5- Questions diverses et Informations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 H 30.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART

Frédéric HOUARD

Dominique BOUTON

Denis DEMARET

Fabian LINARD

Jérôme ARBONNIER

Damien DESJARDIN

Vu, le Maire